JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

	Abonnem	est 1 an	Abonnemer	nt 6 mois	ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVER
Destinations	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avien	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresse
ogo. France et autre pays d'ex on Française	1 300 fre	\$,300 frs	800 fra 900 fra	1:700 frs 2:500 frs	l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne
	expression Française	s'	to:	100 frs	Minimum
CABÎNET DU	9.3	10000		1.00	MINISTRATION: — TELEPHONE 21-27-01 — LOME
SOM	MAIRE	en Eligheria	1.	23 jui	n — Décision nº 902/MEF/FO portant autorisation de déblocage d'un crédit au trésorier payeur.
		er o le s		11 .	MINISTERD DI MDAMATI EM DE LA BONOMION DIMITORI
a transfer of the second	OFFICIELLE	er aling Al Landa (* 1	1982	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE LA ATTRE nº 668/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

198	32	A	MINISTEI	RE DES	FINANC	ES ET	DE	L'ECON	OMIE	
16	juin	-	Décision	palement	/MEF/FC d'une sor Iministrati	mme au	centi	re régions	I afri-	: 468
16	juin	_	Décision	paiement	/MEF/FO d'une s (I.C.A.).	omme	à l'ir	istitut cu	Iturel	468
16	juin	_	Décision	paiement	/MEF/FC d'une so de dével	omme à	1'ass	ociation	inter-	468
16	juin	— .	Décision	virement	/MEF/FC d'un so de dével	mme au	rof	it de la l	anguo	468
16	juin	_	Décision	no 874 déblocag	/MEF/FC	porta	nt a au tre	utorisation Ssorier pa	n de iyeur.	468
16	juin		Décision	no 875 déblocag	/MFE/FO) porta	nt a	utorisation cph Bars	n de ouna.	469
16	juin	_	Décision	no 876 déblocag	/MEF/FO	portai crédit a	nt a	utorisation résorier-p	ı de aye ur	469
16	juin	_	Décision	déblocag la Présid	/MEF/FC e d'un cr lence de tion et d	édit au 1a Ré	mini: public	stre deleg que charg	jue a gé do	469
23	juin	<u> </u>		virement	/MEF/FO d/una d'assuran	somme	au	groupe	ment	468

Ac-	·
23 juin — Décision nº 902/MEF/FO p déblocage d'un créc	ortant autorisation de lit au trésorier payeur. 469
1982 MINISTERE DU TRAVAIL ET DE	LA FONCTION PUBLIQUE
27 mai — Arrêté nº 668/MTFP portan corps du personnel d	t promotion dans le le l'enseignement 469
27 mai — Arrêté no 669/MTFP ports corps du personnel munications	ant promotion dans le des postes et Télécom
27 mai — Arrêté no 670/MTFP portar	nt promotion dans le
27 mai - Arrêté no 671/MTFP portar	
27 mai — Arrêté no 672/MTFP portar	nt promotion dans le
2 juin - Arrêté nº 733-MTFP portan corps du personnel r	
3 Juin - Arrêté nº 739-MTFP portant p	
Arrêtés portant admissions dans divers co	orps de la fonction pu- titularisations. déta- achement, révocation et
MINISTERE DE LA SA	
Arrêté et décision portant nominations.	
MINISTERE DU DEVELO	OPPEMENT RURAL 489
	
DIVE	RS
	-
1982	the state of the s
16 juin — Arrêté nº 231-MFE-CR por pension de retraite	a M. Akua Koakpo
Adoboé (Pierre)	ant concession d'une

18 juin — Arrêté nº 233-MFB CR portant concession d'une pension de retraite à M. Elénona Assion	
Dola	490
18 juin — Arrêté nº 234-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Sossou Emilie.	490
18 juin — Arrêté nº 236-MEF-CAB accordant une remise gracieuse partielle de pénalité de retard	491
18 juin — Arrêté nº 237-MEF-CAB accordant une remise gra- cieuse partielle de pénalité de retard	491
22 juin Arrêté nº 241-CR portant concession d'une pen- sion de retraite à M. Egassem Komlan Eya- wélé.	490
23 juin — Arrêté nº 244-MFE-CR portant concession de pen- sions aux ayants-cause de M. Kouanvih Messanvi (haurent)	491
25 juin — Arrêté nº 245-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Essomoulam Kao	491
25 juin Arrêté nº 246-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme. Kouessan Adjoa (née Bohn)	49 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Déclai	ration	d'ass	eciati	en .	.	********	491
Avis	do	perto	đq	titres	fonciers		492
Ayts	náce	alogiqu	ses			***************************************	492

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 869/MFE/FCS du 16-6-82 — Est autorisé le paiement au profit du centre régional africain d'administration du travail (CRADAT) de la somme de quatre millions quatre vingt quatorze mille cent quatre vingt dix sept (4.094.197) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Exercice antérie Exercice 1981-	eur 1982	<i></i> .	 	= =	2.524.651 1.569.546
	Total		 .	=	4.094.197

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 31.075.556.21 ouvert auprès de la société camerounaise de banque SCB à Yaoundé (Cameroun).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, Code 08, imputation 83-02-00-99.

Décision n° 870 MEF/FCS du 16-6-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'Institut Culturel Africain (ICA), de la somme de seize millions neuf cent cinquante huit mille huit cent douze (16.958.812) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1982.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 30 270 ouvert auprès de l'Union Togolaise de Banque — UTB à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, Code 08, imputation 83-02-00-99.

Décision nº 871/MEF/FCS du 16-6-82 — Est autorisé le paiement au profit de l'association internationale de développement (A.I.D.) de la somme de deux millions huit cent soixante sèize mille neuf cent vingt huit (2.876.928) francs soit l'équivallent de 11.525 dollars E.U. représentant le paiement de la souscription additionnelle du Togo à ladite association au titre de l'année 1982.

Le montant de cette somme sera mandatée au nom du Trésorier-Payeur du Togo à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1982, Code 02 chapitre 62-00-00-99 (Dépenses imprévues).

Décision n° 873/MEF/FO du 16-6-82 — Est autorisé le virement de la somme de : neuf millions six cent vingt mille six cent quarante six (9.620.646) francs représentant les frais de transport du personnel de la Banque, des machines et des fournitures pour les travaux des assemblées annuelles du groupe de la banque tenues à Lomé en mai 1981.

Cette somme sera mandatée au profit de la banque africaine de développement (BAD) et virée au compte n° 820 62 122 à la Banque internationale pour le commerce et l'industrie de la Côte d'Ivoire (BICI — CI) B.P. 1298 Abidian.

La dépense est imputable sur le code 8, chap tre 62, article 00 du budget général — gestion 1982.

Décision n° 901/MEF/FO du 23-6-82 — Est autorisé le virement de la somme de : vingt et un mille cinq cent quatre vingt mille (21.580.000) francs représentant le paiement de la police d'assurance contre incendie en faveur de l'Usine Textile de Kara (Togotex) au titre de l'année 1982

Cette somme sera mandatée au profit de groupement togolais d'Assurances (GTA) et virée au compte nº 1002819 ouvert auprès de la «bank of crédit and commerce international à Lomé ».

La dépense est imputable sur le code 08, chapitre 62, article 00 du budget général — gestion 1982.

Déblocage de crédit

Décision nº 874-MEF-FO du 16/6/82 — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur du Togo, la somme de : deux cent cinquante mille (250.000) francs pour lui permettre de

régulariser ses écritures relatives au règlement de frais de représentation à la réunion ministérielle de la commission économique pour l'Afrique (C.E.A.) à laquelle avait assisté le ministre Koudjolou Dogo à Tripoli

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo.

La dépense est imputable sur le code 08, chapitre 62, article 00 du budget général — gestion 1982.

Décision n° 875-MEF-FO du 16/6/82 — Il est mis à la disposition de M. Joseph Barsouma la somme de neuf cent trente trois mille cent quatre vingt seize (933.196) francs qui représente les dépenses effectuées à l'occasion du 10e anniversaire de la fête de libération par le ministère de l'information.

Cette somme sera mandatée au profit de M. Barsouma Joseph et virée au compte n° 090040 68 ouvert à la B.T.C.I. Lomé au nom de l'intéressé.

La dépense est imputable sur le code 08, chapitre 62, article 00 du budget général — gestion 1982.

Décision n° 876-MEF-FO du 16/6/82 — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur du Togo la somme de neuf millions cent soixante huit mille cinq cents (9.168.500) francs pour lui permettre de régulariser ses écritures relatives au règlement de diverses factures du service du Cinéma.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo.

La dépense est imputable sur le code 08, chapitre 62 article 00 du budget général — gestion 1982.

Décision n° 877/MEF/FO du 16-6-82 — II est mis à la disposition du Ministre Délégué à la Présidence chargé de l'information et des P. et T. à Lomé de la somme de : vingt cinq millions deux cent quatre vingt sept mille (25.287.000) francs, qui représente les coûts d'installation de télescripteurs à Elavagnon.

La dépense est imputable sur le code 08 chapitre 62 article 00 du budget général — gestion 1982.

Décision nº 902/MEF/FO du 23-6-82 — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur du Togo, la somme de : deux millions huit cent soixante seize mille neuf cent vingt huit (2.876.928) francs CFA — soit l'équivalent de 11525 Dollars EU pour le paiement de la souscription additionnelle autorisée pour le Togo au titre de la cinquième reconstitution des ressources de l'association internationale de développement (A.I.D.)

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier payeur du Togo à Lomé.

La dépense est imputable sur le code 08, chapitre 62, article 00 du budget général, gestion 1982.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 668/MTFP du 27-5-82 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement ; sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES (Cat A1)

Au 1er échelon du grade de professeur de 1re classe 26-9-81 — Djeguema Koffi, professeur de 2e classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade de professeur de 2e classe 164-81 — Mupapa Dédévi Djigbodé, née Borcovi, professeur de 3e classe 4e échelon

2-10-80 — Akindjo Oniankpo, professeur de 3e classe 4e éch.

CORPS DES PROFESSEURS DES COLLEGES D'ENSEI-GNEMENT GENERAL (Cat. A2)

Au 1er échelon du grade de professeur des CEG de 2e classe 18-9-80 — Ayité Amavi, professeur de CEG de 3e cl. 4e éch.

11-9-81 - Sitti Ayayi Gabi, prof. de CEG de 3e cl. 4e éch.

CORPS DES PROFESSEURS ADJOINTS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Cat. A2)

Au 1er échelon du grade de professeur adjoint d'EPS de 2e classe

15-9-81 — Vovor Mensah, prof. adjt d'EPS de 3e cl. 4e éch.

CORPS DES INSTITUTEURS (Cat. B)

Au 1er échelon du grade d'instituteur de 1re classe

11-11-79 - Tengey Komlavi Sedor, instit. de 2e cl. 4e éch.

1- 1-81 — Lamswona Agbédzi, instit. de 2e cl- 4e éch.

1- 1-82 — Apesogbor-Ahavi E. K. Mawuli, instit. de 2e cl. 4e éch

20-11-81 - Doh Kossi Buamékpo, instit. de 2e cl. 4e éch.

CORPS DES MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Cat. B)

Au 1er échelon du grade de maître d'EPS de 2e classe 13-10-80 — Zougbede Messan, maître d'EPS de 3è cl. 4e éch.

CORPS DES INSTITUTEURS ADJOINTS (Cat. C)

Au grade d'instituteur-adjoint de classe exceptionnelle

1- 7-79 — Lawson Kayi Aguivi Edjonassan, née Dosseh, inst. adjt de lère cl. 3e éch.

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1re classe 1-10-81 — Sedji Kpadenou, inst-adjt de 2e cl. 3e éch.

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

1-1-79 — Awade Kokou Essossinam

1-1-79 — Awoutey Kokouda Aziambou

1-1-79 — Oblasse Komlan

3-1-81 — Tekovi Nwadjro

1-4-80 — Sossou Assogbavi

28-11-80 — Attiglah Tété Lagnon

12-5-81 — Simbou Babozou

Inst-adits de 3e cl. 4e échelon

CORPS DES MONITEURS (CAT. D)

Au 1er échelon du grade de moniteur de 2e classe

25-1-81 — Ede Essi Katchénabi, née Djinadja

3-1-80 — Douti Djakper

1-1-80 — Tordjo Akua Eli, née Sowu

1-1-80 — Fenou Assogbala Ikoukossahilou

1-1-80 - Foly Kossi Séwonyuie

1-1-81 - Siko Kodjo

moniteurs de 3e classe 4e échelon.

Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

CORPS DES INSTITUTEURS (Cat B)

Au 2e échelon du grade d'instituteur de 1re classe 11-11-81 — Tengey Komlavi Sedor, instituteur de 1re classe 1er échelon

CORPS DES INSTITUTEURS ADJOINTS (Cat C)

Au 2e échelon du grade d'instituteur adjoint de 2e classe

1- 1-81 — Awade Kokou Essossinam

1- 1-81 — Awoutey Kokouda Aziambou

1- 1-81 — Oblasse Komlan

1- 4-82 — Sossou Assogbavi

instituteurs adjoints de 2e classe 1er échelon.

CORPS DES MONITEURS (Cat D)

Au 2e échelon du grade de moniteur de 2e classe

3- 1-82 — Douti Djakper

1- 1-82 — Tordjo Akua Eli, née Sowu

1-1-82 — Fenou Assogbala Ikoukossahilou

1- 1-82 - Foly Kossi Séwonyuie

moniteurs de 2e classe 1er échelon.

Arrêté n° 669/MTFP du 27-5-82 — Est rapportée en ce qui concerne M. Komlan Agboaleté Susumeko, la décision n° 1667/MTFP du 18 septembre 1979 constatant passage automatique d'échelons.

M. Komlan Agboaleté Susumeko, nº mle 012532-N, agent spécialisé de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, est élevé au 4e échelon de son grade dans les conditions suivantes :

25- 5-77 — agent spécialisé de 2e classe 3e échelon

9- 3-79 — exclusion temporaire de fonctions

5- 7-79 — rappel à l'activité (AC. 1 an 9 mois 14 jours)

21- 9-79 — agent spécialisé de 2e classe 4e échelon (AC. épuisée).

L'intéressé est promu au grade d'agent spécialisé de 1re classe 1er échelon à compter du 21 septembre 1981.

Arrêté n° 670/MTFP du 27-5-82 — M. Touroum Kouassi Gnofam, n° mle 022070-V, moniteur de 3e classe 4e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade de moniteur de 2e classe 1er échelon à compter du 1er janvier 1980.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1982.

Arrêté n° 671/MTFP du 27-5-82 — M. Bamazi Bonzongani, n° mle 040/PET, professeur de 3e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est élevé au 4e échelon de son grade à compter du 15 septembre 1978.

M. Bamazi est promu au grade de professeur de 2e classe 1er échelon à compter du 15 septembre 1980.

Arrêté n° 672/MTFP du 27-5-82 — Les assistants ci-après désignés (cat C) du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

Au 1er échelon du grade d'assistant principal

1. 8-80 — Sodji C. Ahlin, assistant de tre classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'assistant de 1re classe

 1- 1-81 — Goka Komi Akakpo, assistant de 2e classe 4e échelon.

Arrêté n° 733/MTFP du 2-6-82 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

CORPS DES SAGES-FEMMES (Cat B)

Au grade de sage-femme principale de classe exceptionnelle

1- 1-80 - Edorh Dina Mawussi, née Aubenas

1- 5-81 - Franklin Akouélé

sages-femmes principales 3e échelon

Au 1er échelon du grade de sage-femme de 1re classe

1-8-81 — Dandjoa Ya Mayi, née Napo, sage-femme de 2e classe 4e échelon

CORPS DES INFIRMIERS D'ETAT (Cat C)

Au grade d'infirmier principal de classe exceptionnelle

1- 1-82 - Byll Adaku, née Glikou

1- 1-81 — Quaye Akossiwa 1- 9-81 — Tougnon Kouassi

infirmiers d'Etat principaux 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat principal

1-11-81 - Amoussouvi Boko, infirmier d'Etat de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1re classe

1- 6-81 - Adjakpley Dodji Adjélé

1-6-81 — Lawson Téyi B. Zénawoé

21- 5-80 — Dekoleadenu Yoa Wokpata

infirmiers d'Etat de 2e classe 4e échelon

CORPS DES ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT (Cat C)

Au 1er échelon du grade d'assistant d'hygiène d'Etat principal

1-10-81 — Amegakoo Koffi Dzogbenyuievi, assistant d'hygiène de 1re classe 3e échelon.

M. Dekoleadenu Yao Wokpata, infirmier d'Etat de 1re classe 1er échelon est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 21 mai 1982.

Arrêté nº 739/MTFP du 3-6-82 — M. Boukari Yaya, n° mle 47/PET, professeur de 3e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

13-11-76 - professeur de: 3e classe 3e échelon 13-11-78 - professeur de 3e classe 4e échelon

L'intéressé est promu au grade de professeur de 2e classe 1er échelon à compter du 13 novembre 1980.

Admissions

Arrêté nº 679/MTFP du 27-5-82 — Sont rapportés en ce qui concerne MM. Kolani Kombiani, Beketi Yom, Laré Dindiogou et Toundou Oussoï-Ougnam respectivement les arrêtés nºs 1864, 540, 573 et 778/ MTFP des 18 décembre 1980, 16 avril 1981, 21 avril 1981 et 22 juin 1981 portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C - indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés en remplacement des instituteurs-adjoints stagiaires ci-dessus énumérés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Ihou Comlan Adimavou Mathe Tolisso Yovo Ankou Blewussi Alaza Tchobo.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté nº 680/MTFP du 27-5-82 - En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la santé M. Abalo Narawa, titulaire du diplôme universitaire de technicien supérieur de la santé et des sciences biologiques de l'université du Bénin est nommé dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de laboratoire de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) à compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (budget de l'UB).

Arrêté nº 681/MTFP du 27-5-82 - M. Lawson Body Laté Madjé, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme d'ingénieurmécanicien de l'Université de l'amitié des peuples Patrice Lumumba (URSS) est nommé dans le cadre des fonctionnaires des chemins de fer et du wharf en qualité d'ingénieur de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 1, article 4, paragraphe 1 du budget annexe des CFT).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté nº 682/MTFP du 27-5-82 — En attendant la parution du statut particulier du personnel des archives, de la documentation et de la bibliothèque. Mlle Fiatuwo Atsufui, titulaire du baccalauréat série A4 de l'enseignement du troisième degré et du diplôme d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire de l'école de bibliothécaire, archivistes et documentalistes de Dakar (Sénégal) est nommée dans la catégorie A2 en qualité de bibliothécaire de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) et mise à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième, quatrième degrés et de la recherche scientifique (budget autonome de l'Université du Bénin).

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 novembre 1978.

Arrêté nº 683/MTFP du 27-5-82 - M. Akouété Koffi Aholou, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle spécialité aide-comptable session de juin 1978 et du brevet d'études professionnelles spécialité BEPCM session de juin 1978 est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) à compter du 14 février 1980 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième, quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 14 du budget général).

Arrêté n° 684/MTFP du 27-5-82 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au monitorat-session de juillet 1978 sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1979 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1, du budget général).

Medessi Tossigni, nº mle 036948-E, moniteur permanent de 3e catégorie échelle B

Noukounou Akakpo Anato, nº mle 023642-U, moniteur permanent de 3e catégorie hors échelle.

Une bonification d'ancienneté de six ans leurs est accordée pour leurs services antérieurs accomplis en qualité d'agents non fonctionnaires, du 6 janvier 1964 au 31 décembre 1978 pour M. Medessi et du 13 mai 1967 au 31 décembre 1978 inclus pour M. Noukounou conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

- 1- 1-79 moniteurs de 3e classe 1er échelon + 6 ans de bonification
- 1- 1-79 moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification
- 1- 1-79 moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2 ans de bonification
- 1- 1-79 moniteurs de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 685/MTFP du 27-5-82 — En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de laboratoire, Mme Agossou Mamli, née Ahadji, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme universitaire de technicien supérieur de la santé et des sciences biologiques de l'université du Bénin est admise dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure de laboratoire de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté nº 686/MTFP du 27-5-82 — M. Ouro-Adoyi Simkéwé Yuwè, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : option dessinateur en bâtiment est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550), et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés chapitre 24, article 12, paragraphe 4, exercice 1981 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté nº 687/MTFP du 27-5-82 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle agricole du centre d'apprentissage agricole de Tové, sont admis dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, et du conditionnement des produits, en qualité d'adjoints techniques de 2e classe 1er échelon stagiaires (cat. C — indice 550) et mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (budget du programme d'aménagement du nord Togo).

Aliti Bawa Atcha Tagba Wonsalma Marédja Allingue Karka Moukpe Manimbou Koutoum Kpango N'Guéisson.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 688/MTFP du 27-5-82 — Les agents permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Aboga Koffi, moniteur permanent 3e catégorie échelle

Ekle Kodjo Agama, moniteur permanent 3e catégorie échelle C

Dossavi Atchou Muyolé, moniteur permanent 4e catégorie échelle B

Azate Koffi Wolali, moniteur permanent 3e catégorie échelle B

Woamesse Kossikuma Kelalu, moniteur permanent 2e catégorie échelle C

Odah Ankou Inyézabuèba, moniteur permanent 3e catégorie échelle A

Patchassi Eyadéma, moniteur permanent 2e catégorie échelle A

Kamdje Koffitchè Obuèaba, moniteur permanent 2e catégorie échelle C.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3e classe 1er échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Noms et Prénoms	Date d'engagement	ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	bonification des 2/3 accordée
Aboga Koffi Ekle Kodjo Agama Dossavi Atchou Muyolé Azat _e Koffi Wolali Woamesse Kossikuma Kelalu Odah Ankou Inyézabuèba Patchassi Eyadéma Kamdje Koffitchè Obuèaba	15- 1-69 au 31-12-79 17-10-68 au 31-12-79 19- 1-69 au 31-12-79 13- 9-76 au 31-12-79 20- 9-77 au 31-12-79 13- 9-76 au 31-12-79	10 a 3 m 1 10 a 11 m 16 j 11 a 2 m 14 j 10 a 11 m 12 j 3 a 3 m 18 j 2 a 3 m 11 j 3 a 3 m 18 j 3 a 9 m 12 j	6 ans 6 ans 6 ans 6 ans 2 a 2 m 12 j 1 a 6 m 7 j 2 a 2 m 12 j 2 a 6 m 8 j

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Aboga Koffi, Ekle Kodjo Agama, Dossavi Atchou Muyolé, Azate Koffi Wolali

- 1- 1-80 moniteurs de 3e classe 1er échelon + 6 ans de bonification
- 1- 1-80 moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification
- 1- 1-80 moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2 ans bonification
- 1- 1-80 moniteurs de 3e classe 4e échelon bonification épuisée)

Woamesse Kossikuma Kelalu, Patchassi Eyadéma

- 1- 1-80 moniteurs de 3e classe 1er échelon + 2 ans 2 m 12 j de bonification
- 1- 1-80 moniteurs de 3e classe 2e échelon + 2 m 12 j de bonification
- 19-10-81 moniteurs de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Kamdje Koffitchè Obuèaba

- 1- 1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 2 a 6 m 8 j de bonification
- 1- 1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 6 m 8 i de bonification
- 23- 6-81 moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Odah Ankou Inyézabuèba

- 1- 1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 a 6 m 7 j de bonification
- 24- 6-80 moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs. Arrêté n° 689/MTFP du 27-5-82 — M. Anifrani Agbéko Elikplimi aide-comptable permanent de 5e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP option aide-comptable) session de juin 1973 et qui réunit cinq années d'ancienneté dans l'administration le 9 juin 1981, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 10 juin 1981 et reste mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 36), article 11 du budget général).

Le présent arrêté prend effet, au point de vue de la solde à compter du 1er décembre 1981

Arrêté n° 690/MTFP du 27-5-82 — En attendant la parution du statut particulier des comptables-mécanographes, M. Noudoda Kokou, titulaire du brevet d'études professionnelles — spécialité : comptable-mécanographe, est nommé dans la catégorie C en qualité de comptable-mécanographe de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 550) à compter du 2 mars 1981, date de prise de service et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des 3e et 4e degrés et de la recherche scientifique (budget de l'Université du Bénin).

Arrêté n° 691/MTFP du 27-5-82 — Mlle Kpakote Atah Aku, n° mle 016172-W, employée de bureau permanente de 5e catégorie échelle D, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 27 juillet 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 6, paragraphe 1 du budget général).

Mlle Kpakote dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative conservera à titre personnel le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 692/MTFP du 27-5-82 — Les monitrices permanentes ci-après désignées admises au certificat d'aptitude au monitorat session de 1979, sont nommées dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrices de 3e classe 1er

échelon (catégorie D — indice 270) et conservent leurs affectations actuelles (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) à compter du 1er janvier 1980.

Lani Adjowa Beleharè Bidjèouwè, n° mle 036392-S. 2e catégorie échelle C

Dogo Kpadja Tarilaki, n° mle 041000-S, 2e catégorie échelle C.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de monitrices permanentes en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordés
Lani Adjowa Beleharè Bidjèouwè Dogo Kpadja Tarilaki		3 a 6 m 14 2 a 3 m 19 j	2 a 4 m 8 j 1 a 6 m 12 j.

La situation administrative des intéressées est reprise comme suit :

Mlle Lani B.B. Adjowa

- 1- 1-80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2 a 4 m 8 j bonification
- 1- 1-80 --- monitrice de 3e classe 2e échelon + 4 m 8 j bonification
- 23- 8-81 monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Mlle Dogo Kpadja Tarilaki

- 1- 1-80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 1 a 6 m 12 j
- 19- 6-80 monitrice de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 693/MTFP du 27-5-82 — Est rapporté en ce qui concerne M. Dagbovi Komlan l'arrêté n° 514/MTFP du 31 mars 1980, portant nomination.

M. Dagbovi Komlan n° mle 108530-U, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série examens session des 24 et 25 juillet 1978, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 11 janvier 1980 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 8 mois est accordée à M. Dagbovi pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 1er janvier 1979 au 1er janvier 1980 inclus.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 11- 1-80 instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon + 8 mois de bonification
- 11- 5-81 instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde à compter du 4 décembre 1981.

Arrêté nº 694-MTFP du 27-5-82 — M. Daro Abakassia, admis au concours de recrutement des instituteurs adjoints stagiaires session du 20 août 1981 est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (cat. C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté nº 695-MTFP du 27-5-82 — M. Badoude Dzoba, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré et admis au concours de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté nº 696-MTFP du 27-5-82 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis aux examens de monitorat session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1er janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Balouki Ablavi, née Koffi, monitrice de 2e catégorie échelle B Kombate Namdinou, née Tindjete, monitrice de 2e catégorie échelle A Avu Yawo Sénamé, moniteur de 3e catégorie

échelle D.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3e classe 1er échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret nº 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de ser- vice d'agent non fonctionnaire	
Balouki Ablavi, née Koffi Kombaté Namdinou, née Tindjete	1-12-76 au 31-12-79 13-9-76 au 31-12-79 2-10-71 au 11-11-74 et du 3-9-76 au 31-12-79	2 ans 20 jours 2 ans 2 mois 12j 4 ans 3 mois 7j	

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Balouki Ablavi, née Koffi

- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2a 20j bonification
- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 20j de bonification
- 11.12.81 monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Kombate Namdinou, née Tindjete

- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2a 2m 12j (bonification)
- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 2m 12j (bonification)
- 19.10.81 monitrice de 3e classe 3e échelon + (bonification épuisée)

Avu Yawo Sénamé

- 1. 1.80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 4a 3m 7j (bonification)
- 1. 1.80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2a. 3m 7j (bonification)
- 1. 1.80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 3m 7j (bonification);
- 24. 9.81 moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Arrêté nº 697-MTFP du 27-5-82 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat session 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980, et restent

mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général):

Tifiri Tchalla, moniteur permanent de 2e catégorie échelle A

Djondo Tchallo, moniteur permanent de 3e catégorie échelle A

Ayım Aklesso, moniteur permanent de 2e catégorile échelle A

Badalaki Emala, moniteur permanent de 3e catégorie échelle D

Boukari Arouna, moniteur permanent de 2e catégorie échelle A

Hamidou Dermane, moniteur permanent de 2e catégorie échelle A

Tede Hounoughé, moniteur permanent de 2e catégorie échelle B

Toffohossou Komlanvi, moniteur permanent de 2e catégorie échelle B

Agbo Kossi Gbédégbégnon, moniteur permanent de 2e catégorie échelle A

Charley Kossivi Yao, moniteur permanent de 3e catégorie échelle A

Kondoh Boh Kadanga Bélsébéyélé Bawubadi, moniteur permanent de 3e catégorie échelle D

Adjadja Yao-Donkor, moniteur permanent de 2e catégorie échelle B

Assigbé, née Agbénoto Akuvi Amenawognoa, monitrice permanente de 2e catégorie échelle A

Tagnedji Kossi, moniteur permanent de 3e catégorie échelle B

Woenagno, née Owoussou Yawavi Nékélémémi, monitrice permanente de 2e catégorie échelle B

Une bonification d'ancienneté est accordée aux intéressés en application des dispositions de l'article 31 nouveau) du décret nº 69-113 du 28 mai 1969 dans les conditions suivantes :

Djondo Tchallo 1-1-69 au 31-12-79 11 ans 6 ans Ayim Aklesso 2-11-72 au 31-12-79 7 a 1 m 29 j 4 a 9 m Badalaki Emala 14-3-63 au 31-12-79 13 a 9 m 17 j 6 ans Boukari Arouna 13-9-72 au 31-12-79 7 a 3 m 18 j 4 a 10 m Hamidou Dermane 10-10-70 au 31-12-79 9 a 2 m 21 j 6 ans	m et prénoms	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire Bonification des 2/3 accordée
Toffohossou Komlanvi 16-9-70 au 31-12-79 9 a 3 m 15 j 6 ans Agbo Kossi Gbédégbégnon 27-9-72 au 31-12-79 7 a 3 m 4 j Chardey Kossivi Yao 13-9-76 au 31-12-79 3 a 3 m 18 j 2 a 2 m 1 Kondoh Boh Kadanga 1-10-61 au 31-12-79 18 a 3 m 6 ans	gnon 27 Akuvî 18	11 ans 7 a 1 m 29 j 13 a 9 m 17 j 6 ans 7 a 3 m 18 j 9 a 2 m 21 j 6 ans 5 a 3 m 9 a 3 m 15 j 7 a 3 m 4 j 3 a 3 m 18 j 18 a 3 m 6 ans 3 a 6 m 6 ans 4 a 10 m 2 18 a 3 m 6 ans 3 a 3 m 18 j 11 a 1 m 13 j 6 ans

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Djondo Tchallo, Badalki, Hamidou Dermane, Toffohossou Komlanvi, Kondoh Boh, Tagnedji Kossi et Woenagno née Owoussou Yawavi

- 1-1-80 moniteurs de 3e classe 1er échelon + 6 ans bonification
- 1-1-80 moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4 ans bonification
- 1-1-80 moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2 ans bonification
- 1-1-80 moniteurs de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Boukari Arouna

- 1-1-80 moniteur de 3c classe 1er échelon + 4 a 10 m 12 j bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 10 m 12 j bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 10 m 12 j bonification
- 19-2-81 moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Agbo Kossi

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 10 m 2 j bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 ans 10 m 2 j bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe Se enhelon + 10 m 2 j bonification
- 29-2-81 moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Tifiri Tchalla

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 9 m 29 j bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 9 m 29 j bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 9 m 29 jours bonification
- 2-3-81 moniteur de 3e classe 4 échelon (bonification épuisée)

Avim Aklesso

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 a 9 m 9 j bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 a 9 m 9 j bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 9 m 9 j bonification
- 22-3-81 moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Adjadja Yao-Donkor

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 4 ans bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 2 ans bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)
- 1-1-82 moniteur de 3e classe 4e échelon

Tede Honougbé

- 1-1-80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 a 6 m bonification
- 1-1-80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 a 6 m bonification
- 1.7-80 moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Chardey Kossivi et Assigbé Akuvi, née Agbénoto

1-1-80 — moniteurs de 3e classe 1er echelon + 2 a 2 m 12 j bonification

1-1-80 — moniteurs de 3e classe 2e échelon + 2 m 12 j 19-10-81 — moniteurs de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 723-MTFP du 2-6-82 — Mme Gbedey Ayabavi Mihiam épouse Lawson Bêtum, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme de pharmacien de l'Universté de Paris-Sud, est nommée dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de pharmacienne ordinaire 1er échelon staglaire (catégorie A 1 — indice 1300) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 724-MTFP du 2-6-82 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conserve leurs affectations actulles (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Zoughede Anyokor, née Mensah n° mle 039456-A, 2e catégorie échelle B

Palanga Eyalakyém Mâ-Tina Yowale, née Kpantcha, n° mle 038896-J, 2e catégorie échelle A

Atsou Komi Agbéko, n° mle 037828-N, 4e catégorie échelle B

Djokpe Kodjo Kossi, n° mle 037278-N, 4e catégorie échelle A

Drompenou Akuavi Tchotcho, nº mle 038905-K, 5e catégorie échelle B.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

		·	
Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
Zougbedé Anyokor, née Mensah	3-1 72 au 31-12-79	7 a 11 m 28 j	5 a 3 m 28 j
Palanga Eyalakyém Mâ-Tina Yowalo née Kpatcha	6-5-77 au 31-12-79	2 a 7 m 25 j	1 a 9 m 6 j
Atsou Komi Agbéko	8-10-60 au 31-12-79	19 a 2 m 23 j	6 ans
Djokpe Kodjo Kossi	17_1-62 au 31-12-79	17 a 11 m 14 j	6 ans
Drompenou Akuavi Tchotcho	14-4-77 au 31-12-79	2 a 8 m 17 j	1 a 9 m 21 j

La situation administrative 'es intéressés est reprise comme suit :

Zougbede Anyokor (née Mensah)

- 1-1-80 monitrice de 3e cl. 1er éch. + 5a 3m 28j bonification
- 1-1-80 monitrice de 3e cl. 2e éch. + 3a 3m 28j bonification
- 1-1-80 monitrice de 3e cl. 3e éch. + 1a 3m 28j bonification
- 3-9-80 monitrice de 3e cl. 4e éch. (bonification épuisée)
- Palanga Eyalakyém Ma-Tina Yowaka (née Kpatcha)
 - 1-1-80 monitrice de 3e cl. 1er éch. + 1a 9m 6j bonification
- 25-3-80 monitrice de 3e cl. 2e éch. (bonification épuisée)
- 25-3-82 monitrice de 3e classe 3e échelon

Atsou Komi Agbeko et Djokpe Kodjo Kossi

- 1-1-80 moniteurs de 3e classe 1er éch. + 6 ans bonification
- 1-1-80 moniteurs de 3e classe 2e éch. + 4 ans bonification
- 1-1-80 moniteurs de 3e classe 3e éch. + 2 ans bonification
- 1-1-80 moniteurs de 3e classe 4e échelon Drompenou Akuavi Tchotcho
- 1-1-80 monitrice de 3e cl. 1er éch. + 1a 9m 21j bonification
- 10-3-80 monitrice de 3e cl. 2e éch. bonification épuisée
- 10-3-82 monitrice de 3e classe 3e échelon.

Les intéressés dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conservent à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal ils atteignent des émolument égaux ou supérieurs.

Arrêté nº 725-MTFP du 2-6-82 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis aux concours de monitorat session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Avosse Salawo Atakou, moniteur per. 2e cat. échel. A Komlan Kossi Agbékogni, moniteur per. 2e cat. échel. C

Akakpo Amouzou, monit. per. 3e cat. échel. A. Lakte Sassa, moniteur per. 3e cat. échel. A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3e classe 1er échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de ser- vice d'agent non fonctionnaire	
Avosse Salawo Atakou	13-9-76 au 31-12-79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
Komlan Kossi Agbékogni	13-9-76 au 31-12-79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
Akakpo Amouzou	1-12-65 au 31-12-79	14a 30j	6 ans
Dakte Sassa	15-12-65 au 31-12-79	14a 16j	6 ans

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Akakpo Amouzou et Lakte Sassa

- 1. 1.80 moniteurs de 3e classe 1er échelon + 6a de bonification
- 1. 1.80 moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4a de bonification
- 1. 1.80 moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2a de bonification
- 1. 1.80 moniteurs de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Ayosse Salawo Atakou et Komlan Kossi Agbékogni

- 1. 1.80 moniteurs de 3e classe 1er échelon + 2a 2m 18j de bonification
- 1. 1.80 moniteurs de 3e classe 2e échelon + 2m 18j de bonification
- 13.10.81 moniteurs de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

Les intéressés dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 726/MTFP du 2.6.82 — Mme Alessou Ama Elom Biava, née Ahadjie, n' mle 102638-Y, monitrice permanente de 3e catégorie échelle B, titulaire du certificat d'aptitude au monitoriat (CAM), session des 11 et 12 octobre 1979, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et reste

mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 1 an 6 mois 12 jours est accordée à Mme Alessou pour ses services antérieurs de monitrice permanente accomplis du 12 septembre 1977 au 31 décembre 1979 inclus en application de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- 1-1-80 monitrice de 3e cl. 1er éch. + 1a 6m 12j (bonification)
- 19-6-80 monitrice de 3e cl. 2e éch. + 6m 12j (boni fication épuisée).

Mme Alessou dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative conservera à titre personnel le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 728/MTFP du 2.6.82 — Est rapportée en ce qui concerne M. Layota N'Koué, n° mle 105946-L, la décision n° 111/MTFP du 17 janvier 1979 portant engagement.

M. Layota N'Koué (n° mle 105946-L), admis au certificat d'aptitude au monitorat, session d'août 1977, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseigement en qualité de moniteur de 3e classe 1er éch. (catégorie D — indice 270) à compter du 30 mars 1979 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 13, du budget général).

Une bonification de six (6 ans) lui est accordée pour ses services antérieur accomplis dans l'enseignement catholique du 1er décembre 1969 au 14 mars 1979 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 30-3-79 moniteur de 3e classe 1er échelon + 6 ans (bonification)
- 30-3-79 moniteur de 3è classe 2e échelon + 4 ans (bonification)
- 30-3-79 moniteur de 3e classe 3e échelon + 2 ans (bonification)
- 30-3-79 moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Arrêté nº 729/MTFP du 2-6-82 — M. Kpadé Koffi Gbékandé, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série G3, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat (chapitre 42, article 4, exercice 1981 du budget général) en remplacement de M. Adjetey-Adjevi Kokou, démissionnaire

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 730 /MTFP du 2-6-82 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au monitorat session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conservent leurs affectations actuelles (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Messanvi Sossou Kokouvi, moniteur permanent 3e cat. éch. A

Kagnatou Mamayou Simféitchou, moniteur permanent 3e cat. éch. A

Keleou Nika Kouroumdou, moniteur permanent 2e cat. échelle A

Aliwa Timnaka, monitrice permanente 3e cat. éch. A Atsou Koffi, moniteur permanent 5e cat. éch. A Kouassi Koffi, moniteur permanent 2e cat. éch. A Gognon Sowounou, moniteur permanent 3e cat. éch. C Koumai Alibada, monitrice permanente 3e cat. éch. A Sooba Sala, moniteur permanent 2e cat. échelle A Tete Adjaï Malo, moniteur permanent 3e cat. éch. A Maglo Komlan Blewoussi, moniteur permanent 2e cat. échelle A

Atabana Egbénéfei, moniteur permanent 3e cat éch. C Sedo Yawa Kafui née Kossipah, monitrice permanente 2e catégorie échelle D

Tankawara Kossi Batama, moniteur permanent 2e cat. échelle C

Vewonyi Akofa Afua, monitrice permanente 2e catégorie échelle D.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3e classe 1er échelon ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Nom et Prénom	Date d'engagement	Ancienneté de ser- vice d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
Messanvi Sossou Kokouvi Kagnatou Mamayou Keleou Nika Kouroumdou Aliwa Timnaka Atsou Koffi Kouassi Koffi Gognon Sowounou Koumai Alibada Sooba Sala Tete Adjai Malo Maglo Komlan Blewoussi Atabana Egbénéfei Sedo Yawa Kaful (née Kossipah) Tankawara Kossi Batama Vewonyi Akofa Afua	1.10.66 au 31.12.79 1. 3.66 au 31.12.79 13. 9.76 au 31.12.79 13.10.76 au 31.12.79 13. 9.74 au 31.12.79 15. 5.74 au 31.12.79 23. 9.77 au 31.12.79 18. 9.72 au 31.12.79 9. 7.70 au 31.12.79 13. 9.76 au 31.12.79 13. 9.76 au 31.12.79 1.10.68 au 31.12.79 30. 9.76 au 31.12.79 26.10.71 au 31.12.79 3. 3.75 au 31.12.79	13a 3m 13a 10m 3a 3m 18j 3a 1m 19j 3a 2m 18j 5a 3m 18j 5a 7m 16j 2a 3m 8j 7a 3m 13j 9a 7m 22j 3a 3m 18j 11a 3m 3a 4m 1j 8a 2m 5j 4a 9m 28j	6 ans 6 ans 2a 2m 12j 2a 1m 2j 2a 1m 22j 3a 6m 12j 3a 9m 1a 6m 5j 4a 10m 8j 6a 2a 2m 12j 6a 2a 2m 20j 5a 5m 13j 3a 2m 18j

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Messanvi Sossou Kokouvi, Kagnatou Mamayou, Tete Adjai et Atabana Egbénéfei

1. 1.80 — moniteurs de 3e classe 1er échelon + 6 ans de bonification

- 1. 1.80 moniteurs de 3e clas. 2e éch. + 4 ans de bonification
- 1. 1. 80 moniteurs de 3e clas. 3e éch. + 2 ans de bonification
- 1.1.80 moniteurs de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Tankawara Kossi Batama

- 1. 1.80 moniteur de 3e clas. 1er éch. + 5a 5m 13j de bonification
- 1. 1.80 moniteur de 3e clas. 2e éch. + 3a 5m 13j de bonification
- 1. 1. 80 moniteur de 3e clas. 3e éch. + 1a 5m 13j de bonification
- 7. 80 moniteur de 3e clas. 4e éch. (bonification épuisée).

Sooba Sala

- 1. 1. 80 moniteur de 3e clas. 1er éch. + 4a 10m 8j de bonification
- 1. 1. 80 moniteur de 3e clas. 2e éch. + 2a 10m 8i de bonification
- 1. 1.80 moniteur de 3e classe 3e échelon + 10m 8i de bonification
- 23. 2.81 moniteur de 3e clas. 4è échelon bonification épuisée).

Gognon Sowounou

- 1. 1. 80 moniteur de 3e classe 1er éch. + 3a 9m de bonification
- 1. 1. 80 moniteur de 3e classe 2e éch + 1 a 9 m de bonification
- de bonification
 31. 3.80 moniteur de 3e clas. 3e éch. (bonification épuisée
- 31 3.82 moniteur de 3e classe 4e échelon

Kouassi Koffi

- 1. 1.80 moniteur de 3e clas. 1er éch. + 3a 6m 12j de bonification
- 1. 1.80 moniteur de 3e clas. 2e éch. + 1a 6m 12j de bonification
- 19. 6.80 moniteur de 3e clas. 3e échelon (bonification épuisée)
- 19. 6.82 moniteur de 3e classe 4e échelon

Vewonyi Akofa Afua

- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 3a 2m 18j de bonification
- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 1a 2m 18j de bonification
- 13.10.80 monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Sedo Yawa Kafui

- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2a 2m 20j de bonification
- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 2m 20j de bonification
- 11.10.81 monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Keleou Nika Kouroumdou et Maglo Komlan Blewoussi

1. 1.80 — moniteurs de 3e classe 1er échelon + 2a 2m 12j de bonification

- 1. 1.80 moniteurs de 3e classe 2e échelon + 2m 12j de bonification
- 19.10.81 moniteurs de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Atsou Koffi

- 1. 1.80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 2a 1m 22j de bonification
- 1. 1.80 moniteur de 3e classe 2e échelon + 1m 22j de bonification
- 9.11.81 moniteur de 3e classe se échelon (bonification épuisée)

Aliwa Timnaka

- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2a 1m 2j de bonification
- 1. 1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 1m
 2j de bonification
- 29.11.80 monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Koumaï Alibada

- 1. 1.80 moniteur de 3e classe 1er échelon + 1a 6m 5j de bonification
- 26. 6.80 moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée)
- 26. 6.82 moniteur de 3e classe 3e échelon.

Les moniteurs dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leurs nouvelles situations conservent à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 31-MTFP du 2-6-82 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du Baccalauréat de l'enseignement du troisième degré sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (cat. B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premiers et deuxième degrés (chapitre 24, article 11, exercice 1981 du budget général).

Kotoklo Anoumou Nabede Komlan Tchèzoudèma.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 732-MTFP du 2-6-82 — Les candidates ci après désignées, titulaires du certificat d'aptitude au monitorat — session 1979, sont nommées dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrices de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et restent mises à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Guenou Ablavi Biova, monit. permanente, 2e cat. éch. C

Essiomle Abla, née Kagni, monit. permanente 2e cat. échel. C

Hemou Pélébo, née Kassena, monit. permanente 2e cat. éch. C Attisso Kayi, monit. permanente 2e cat. éch. A. Broohm Débivi, monit. permanente 2e cat. éch. A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux monitrices de 3e classe 1er échelon ci-après désignées conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de ser- vice d'agent non fonctionnaire	
Guenou Ablavi Biova	31-9-74 au 31-12-79 17-10-69 au 30-6-74 et du 17-9-75 au 31-12-79	5 ans 3 mois 8 ans 11m 27i	3 ans 6 mois
Hemou Pélébo, née Kassena	17-5-75 au 31-12-79 16-9-74 au 31-12-79 6-2-78 au 31-12-79 3-1-76 au 31-12-79	5 ans 3m 15j 1 an 10m 25j 3 ans 11m 28j	3a 6m 10j 1a 3m 6j 2a 7m 28j

La situation administrative des intéressées est reprise comme suit :

Essiomle Abla, née Kagni

- 1.1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 5a 11m 28j bonification
- 1.1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 3a 11m 28j bonification
- 11.80 monitrice de 3e classe 3e échelon + 1a 11m 28j bonification
- 3.1.80 monitrice de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée)

Hemou Pélébo, née Kassena

- 1.1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 3a 6m 10j bonification
- 1.1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 1a 6m 10j bonification
- 21.6.80 monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Guenou Ablavi Biova

- 1.1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 3a 6m de bonification
- 1.1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 1a 6m de bonification
- 1.7.80 monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

Broohm Débivi

- 1.1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 2a 7m 28j de bonification
- 1.1.80 monitrice de 3e classe 2e échelon + 7m 28j de bonification
- 3.5.81 monitrice de 3e classe 3e échelon (boninification épuisée).

Attisso Kayi

- 1.1.80 monitrice de 3e classe 1er échelon + 1a 3m 6j de bonification
- 25.9.80 monitrice de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Les agents dont la rémunération est supérieure aux traitements correspondant à leurs nouvelles situations conservent à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 738-MTFP du 3-6-82 — M. Woeledji Kossi-Kouma, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, du diplôme de bachelier ès sciences appliquées (agro-économie) et du certificat en sciences de l'administration (gestion d'entreprises) de l'Université Laval au Québec (Canada) est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur d'agriculture de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 19, paragraphe 4 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 octobre 1981, date de prise de service de l'intáressé.

Arrêté nº 698-MTFP du 2-5-82 — M. Massegba Koassi Locoh, nº mle 107733-F, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré session de juin 1980, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité

d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 1er juillet 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 11 du budget général).

Arrêté nº 69-MTFP du 27-5-82 — M. Sinon Djogou Ayégou, nº mle 011050-L, professeur des CEG de 3e classe 3e échelon (catégorie A2 — indice 1300) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen de fin de formation des inspecteurs de l'enseignement des premier et deuxième degrés, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon (catégorie A1- indice 1300) à compter du 20 octobre 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 12 septembre 1979 date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans le corps de provenance.

Arrêté n° 700/MTFP du 27-5-82 — M. Amouzou Sossou Folly, n° mle 109471-R, instituteuradjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série C) session de juin 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 1er juillet 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 11 du budget général).

Arrêté n° 701/MTFP du 27-5-82 — Mlle Agbekponou Essivi, n° mle. 016873-K, institutrice de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de la licence ès-lettres option : histoire (session de juin 1981) de l'école des lettres de l'Université du Bénin est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) à compter du 1er juillet 1981 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Arrêté n° 702/MTFP du 27-5-82 — Est rapporté en ce qui concerne M. Konou Noukafou Abalo, l'article 2 de l'arrêté n° 25/MTFP du 6 janvier 1982, portant promotion et avancement automatique d'échelon. M. Konou Noukafou Abalo, nº mle 007959-H, infirmier d'Etat de 1re classe 1er échelon (catégorie C — indice 750) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, admis à l'examen de fin de troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux (option infirmiers et infirmières), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent technique de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er août 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 22, article 5 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1er octobre 1978, date du dernier avancement de l'intéressé dans son corps de provenance.

M. Konou Noukafou Abalo, est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er octobre 1980.

Arrêté n° 703/MTFP du 27-5-82 — Est rapporté en ce qui concerne M. Ajavon Ayité l'article 2 de l'arrêté n° 52/MTFP du 11 janvier 1982, portant promotion et avancement automatique d'échelon ;

En attendant la parution du statut particulier des conseillers sportifs, M. Ajavon Ayité, n° mle 001440-A, maître d'éducation physique et sportive de 2e classe 1er échelon (catégorie B-indice 1150) titulaire de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller sportif (CA-CS) session de décembre 1980, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans la catégorie A2 en qualité de conseiller sportif de 3e classe 2e échelon (indice 1200) et reste mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 34, article 4 du budget général), à compter de la date de sa reprise de service.

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 20 septembre 1979 date du dernier avancement de l'intéressé.

M. Ajavon Ayité, conseiller sportif de 3e classe 2e échelon est élevé au 3e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 20 septembre 1981.

Arrêté n 704/MTFP du 27-5-82 — Les instituteurs adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (session de juin 1981), sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter du 1er juillet 1981 et conservent leur affectation actuelle (chapitre 24, article 11 du budget général) :

Mlle Gadegbeku Atsufi, (BAC A4) MM. Noumado Sassouvi, (BAC A4) Lawson Doute Têvi, (BAC A4) Aniakanou Kossi, (BAC A4) Broohm Koété Novinyon (BAC G3).

Arrêté n 705/MTFP du 27-5-82 - M. Kpatcha Pitasso, Sodiyo, n mle 013624-J, inspecteur 4e échelon (catégorie A2-indice 1400) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications titulaire du diplôme d'administrateur des postes et télécommunications de l'école nationale supérieure des postes et télécommunications de Paris (France) à la fin d'un stage de formation professionnelle de trois ans, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure au grade d'inspecteur de 2e échelon (catégorie A1-indice 1450) à compter du 3 juillet 1981 et reste mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information des postes et télécommunications (chapitre 28, article 10 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 1er août 1980, date d'effet du dernier avancement d'échelon dans le cadre de provenance.

Arrêté nº 706-MTFP du 27-5-8p — M. Ayéva Souleyman, nº mle 003305-T, instituteur-adjoint de Tre classe 3e échelon (catégorie C-indice 1000) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P. série concours session d'octobre 1980), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 4e échelon (catégorie B-indice 1050) à compter du 1er janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, pararagrappe 1 du budget général).

Arrêté nº 707/MTFP du 27-5-82 - M. Agbleze Yawovi Alomenyo, no mle 000948-E, instituteur - adjoint de 2e classe, 1er échelon est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1980.

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP série concours session de 1979), sont intégrés à compter du 1er janvier 1980 dans le corps des instituteurs (catégorie B) dans les conditions sulvantes et restent mis à la disposition du ministre de l'enselgnement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Non et prénoms	Ancien grade et indice	Date du der- nier avance- ment	Noireani arada	Date d'effort de l'ancienneté pour le prochain avan- cement dans le nouveau corps
Dagadou Kodjo Kafumawu	inst. adj. de 2e clas. 3e éch. (indice 850)	1-10-79	inst. de 2e clas. 2e éch. (indice 850)	1-10-79
Laté-Somadje Edoh Mawukpo	inst. adj. de 3e clas. 4e éch. (indice 700)	1-1-80	inst. de 2e clas. 1e éch. (indice 750)	1-1-80
Dovie Yawo Agbawudzo	inst. adj. de 3e clas. 4e éch. (indice 700)	1-1-79	inst. de 2e clas. 1er éch. (indice 750)	1-1-80
Agbleze Yawovi Alomenyo	inst. adj. de 2e clas. 2e éch. (indice 800)	1-1-80	inst. de 2e clas. 2e éch. (indice 850)	1-1-80
Comlanvi Loko Mawulé	inst. adj. de 3e clas. 4e éch. (indice 700)	23-6-78	inst. de 2e clas. 1er éch. (indice 750)	1-1-80

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates ci-dessous indiquées:

Instituteurs de 2è classe 3è échelon

1-10-81 — Dagadou Kodzo Kafumawu 1- 1-82 — Agbleze Yawovi Alomenyo

Instituteurs de 2è classe 2è échelon

1- 1-82 — Laté-Somadje Edoh Mawukpo

1- 1-82 — Dovie Yawo Agbawudzo 1- 1-82 — Comlanvi Loko Mawulé.

Arrêté nº 708/MTFP du 27-5-82 - Mme Ajavon Sika, née Adjahouissou, no mle. 001472 - S, adjoint administratif de tre classe, te échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 1er septembre 1980.

En attendant la parution du statut particulier des agents de promotion sociale, les adjoints administratifs ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, titulaire du diplôme d'agent de promotion sociale de l'Ecole Nationale de Formation Sociale (session de juin 1981) sont rayés de leur cadre d'origine et Intégrés dans les conditions suivantes dans la catégorie B en qualité d'agent de promotion sociale à compter du 1er juillet 1981 et restent mis à la disposition du ministre des affaires sociales et de la promotion sociale (chapitre 40, article 4 du budget général).

ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE (Catégorie C)			Nouvelle Situation Administratif (catégorie B)			
Nom et prénoms	Ancien coprs grade et échelon	Indice	Date d'effet du dernier avancement		Indice	Date de l'an- cienneté pour le pro- chain avan- cement
Amela Dumessi Ayovi, née Adani	Adjt. Adm. 1re cl. 3e échelon	850	1-12-79	Agt. de Prom. soc. 2e cl. 2e échelon	850	1-12-79
Laban Boly, née Bolare	Adjt. adm. 1re cl. 2e échelon	800	2-12-79	Agt. de Prom. soc. 2e cl. 2e échelon	850	4704
Signan Poyodjéba, née Boromna	Adjt. adm. 1re cl.			Agt. de Prom. soc.		1-7-81
Kombe Koffi	3e échelon Adjt. adm. 1re cl.	850	1-11-80	2e cl. 2e échelon Agt. de Prom. soc.	650	1-11-80
	3e échelon	850	1-9-80	2e cl. 2e échelon	850	1-7-81
Pere Komi Palakiyèm	Adjt. adm. 1re cl.	500	1.40.00	Agt. de Prom. soc. 2e cl. 2e échelon	6 50	
Kilos Ekpai	2e échlon Adjt. adm. 1re cl.	800	1-10-80	Agt. de Prom. soc.	850	1-7-81
•	2e échlon	800	1-10-80	2e cl. 2e échelon	850	1-7-81
Djossou Afiwa, née Amega	Adjt. adm. 1re cl. 2e échlon	000	1-1-79	Agt. de Prom. soc.	850	
Ajavon Sika, née Adjahouissou	Adjt. adm. 1re cl.	. 800		Agt. de Prom. soc.		1-7-81
Aumyo Estou não Borni	2e échlon	800	1-9-80	2e cl. 2e échelon	850	1-9-80
Ayeva Fatou, née Barry	Adjt. adm. 1re cl. 1er échelon	750	1-10-79	Agt. de prom. so. 2e cl. 1er échelon	750	1-10-79
Tabiou Akossiwa, née Tchadja	Adjt. adm. 1re cl.	. 750		Agt. de prom. so.	750	1-10-19
N'Gbenigni Yao	1er échelon	750		2e cl. 1er échelon	750	1-10-80
A definging 120	Adjt. adm. 1re cl. 1er échlon	750		Agt. de prom. so.	750	1-10-80
Titipo Kanfité	Adjt. adm. 1re cl.			Agt. de prom. so.	700	1-10-00
Wesley Dénétou, née Bonfoh	ter échelon	750		2e cl. 1er échelon	750	1-10-79
Westey Denoted, fiee Bonion	Adjt. adm. 1re cl. 1er échelon	750		Agt. de prom. so. 2e cl. 1er échelon	750	1-10-79
Monsila N'ghambé, née Batooyi	Adjt. adm. 2e ct.	730		Agt. de prom. so.	730	1-10-79
Melessoussou Yawa	4e échelon	700		2e cl. 1er échelon	750	1-7-81
Wolcosoussou Tawa	Adjt. adm. 2e cl. 4e échelon	700		Agt. de prom. so. 2e cl. 1er échelon	750	1-7-81
Nakpane Djété	Adjt. adm. 2e cl.	700		Agt. de prom. so.	, , ,	1-1-01
Gnade Komlan	4e échelon	700	1-10-80	2e cl. 1er échelon	750	1-7-81
Chade Rollian	Adjt. adm. 2e cl. 4e échelon	700		Agt. de prom. so. 2e cl. 1er échelon	750	1-7-81
Ihou Ogah Kossi	Adjt. adm. 2e cl.	. 700		Agt. de prom. so.	. 100	1-1-01
Sebou Issifou	4e échelon	700		2e cl. 1er échelon	750	1-7-81
Obbou Issaidu	Adjt. adm. 2e cl. 4e échelon	700		Agt. de prom. so. 2e cl. 1er échelon	750	1-7-81
Tshombe Alaoutèté	Adjt. adm. 2e cl.	100		Agt. de prom. so.	700	1-7-61
Walla Agba Pyabalo	4e échelon	700		2e cl. 1er échelon	750	1-7-81
	Adjt. adm. 2e cl. 4e échelon	700	1-10-79	Agt. de prom. so. 2e cl. 1er échelon	750	1.701
Kountouti Lendi Mobirh	Adjt. adm. 2e cl.			Agt. de prom. so.	700	1-7-81
Walla Amayakouwè	3e échelon	650	14-10-79	2e cl. 1er échelon	750	1-7-81
Time Amayanuuwe	Adjt. adm. 2e cl.	650	14-10-79	lgt. de prom. so. 2e cl. 1er échelon	750	1_7.01
	301101011		1		. 30	1-7-81

Les agents de promotion sociale ci-dessous désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dons les conditions suivantes:

au 3è échelon du grade d'agent de promotion sociale de 2è classe

1-12-81 — Amela Dumessi Ayovi, née Adani, agent de promotion sociale de 2è classe 2è échelon

au 2è échelon du grade d'agent de promotion sociale de 2è classe

1-10-81 — Ayeva Fatou, née Barry, agent de promotion sociale de 2è classe 1er échelon

1-10-81 — N'Gbenigni Yao, agent de promotion sociale de 2e classe 1er échelon

1-10-81 — Titipo Kanfitè, agent de promotion so-

ciale de 2e classe 1er échelon 1-10-81 — Wesley Dénétou, née Bonfoh, agent de promotion sociale de 2è cl. 1er éch.

Arrêté nº 719/MTFP du 28-5-82 — Est rapportée en ce qui concerne M. Koussougho Kouzikpiti, la décision nº 261/MTFP du 15 février 1982 portant avancements automatiques d'échelons.

En attendant la parution du statut particulier des conseillers d'information et d'orientation scolaire et professionnelles, les instituteurs ci-dessous désignés titulaires du diplôme de conseiller adjoint d'information et d'orientation scolaires et professionnelles de l'institut national des sciences de l'éducation de l'université du Bénin (session de juin 1981) sont intégrés de la façon suivante dans la catégorie A2 à compter du 1er septembre 1981 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 24, paragraphe 11 du b u d g e t général).

Ancienne situation administrative catégorie B				Nouvelle situation caté	on administr gorie A2	ative
Nom et Prénoms	Ancien corps grade et échelon	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau grade et échelon	Indice	Date de l'ancienneté pour le pro- chain avan- cement
Adomayakpor Tsèvi	instituteur 1re classe	1150	27-9-80	Conseiller adjoint d'orientation de	1200	27-9-80
Duyiboe Kokou Zolowu	1e échelon instituteur 2e classe	1050	1-1-81	3e cl., 2e éch. Conseiller adjoint d'orientation	1100	1-9-81
Azondjagni Kodjo	4e échelon instituteur 2e classe	950	13-9-80	3e cl., 1er éch. Conseiller adjoint d'orientation	1100	1-9-81
Banassim Kpamborga Kossi Degboe Kossi Nomadoli Lare Yentotibe Napoe Gbati Kpandja Ketoh Komlavi Mensah Chakpedeou Koudolo Abotsi Kinikini Koajo	3e échelon """ """ """ instituteur 2e classe	950 950 950 950 950 950 950	20-9-80 11-9-79 15-9-79 1-1-81 1-10-81 1-10-79 1-1-80	3e cl., 1er éch.	1100 1100 1100 1100 1100 1100 1100	1-9-81 1-9-81 1-9-81 1-9-81 1-9-81 1-9-81
Essozimana Bouwala Gbetoula Têko Seinamey	2e échelon	850 850	1-1-80 18-11-79	19 77 71 17	1100 1100	1-9-81 1-9-81
Mama Alidou Nomagnon Koami Gnagblodjro	instituteur 2e classe 2e échelon	850	1-1-80	Conseiller adjoint d'orientation 3e cl., 1er éch.	1100	1-9-81
Koussougbo Kouzikpiti	" "	850 850	1-1-80 20-9-79	" "	1100 1100	1-9-81 1-9-81

Arrêté n° 736 MTFP du 2/6/82 — M. Yawo Colmavi Awlikah, n° mle 012284-W, professeur des CEG de 3è classe 2è échelon (catégorie A2-indice 1200) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen de sortie des élèves professeures des ENI de l'institut national des sciences de l'éducation de l'Univercité du Bénin, session de juin 1981 est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur de 3è classe ler échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1er juillet 1981 et conserve son affectationactuelle (chapitre 24, article 11 du budget général).

Arrêté n° 737/MTFP du 2-6-82 — M. Simdinatome Tétou n° mle 013747-M, ingénieur-adjoint d'agriculture de 3e classe 4e échelon (catégorie B-indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale de Nogent-Sur-Marne (France) à la fin d'un stage de formation professionnelle est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 2e échelon (catégorie A2-indice 1200) à compter du 22 août 1980 ét conserve son affectation actuelle (chapitre 20, article 21 du budget général).

Titularisations

Arrêté n° 709/MTFP du 27-5-82 — Sont rapportés en ce qui concerne MIIe Lengo Adjowa Awofa, n° mle-108710 - Y, les arrêtés n°s 1604/MTFP du 20 novembre 1981 et 149/MTFP du 9 février 1982, portant titularisation et avancements automatiques d'échelons et portant intégration.

Mile Lengo Adjowa Awafa, nº mle 108710-Y, sténodactylo-correspondancière 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie C-indice 600) qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 3 décembre 1980.

Mlle Lengo Adjowa Awofa, nº mle 108710-Y,, sténocorrespondancière de 2e classe 2e échelon (catégorie Cindice 600) titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G1) session de juin 1981 est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe ler échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1er juillet 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 30, article 2 du budget général).

Arrêté nº 710/MTFP du 27-5-82 --- Mme Amegbo Massan, née Gah, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 11 septembre 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 11 septembre 1980 (AC. néant).

Arrêté nº 711/MTFP du 27-5-82 — Mme Amedanou Afi, née Woudome, nº mle 018434-U, sage-femme de 2e classe, ler échelon stagiaire (cat. B), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est fitularisée dans son emploi à compter du 1er octobre 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade aux dates ci-après :

1-10-79 : sage-femme de 2e classe 2e échelon (AC épuisée)

1-10-81 : sage-femme de 2e classe 3e échelon.

Arrêté nº 712/MTFP du 27-5-82 - Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à comptei des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

AGRICULTURE

Corps des ingénieurs (cat A1)

15.12.78 — Djiekpor Edem Kablé, ingénieur de 2e cl. 2e

Comps des ingénieurs des travaux agricoles (cat A2)

7.8.79 — Duyiboe Akossiwa, née Alagbo 2-8-77 — Améfia Sényo Yaokouma

7.8.79 — Nakpani Boudjou ing. de 2e cl. 2e éch.

Corps des ingénieurs adjoints(cat B)

19.8.78 — Agbekponou Ayabagan Mawuli Sélom

21.8.79 — Pekpe Akuwa Mawulawoe

16.8.77 — Binoa Laoudé

ing. adjts de 3e classe 1er éch.

Corps des adjoints techniques (cat C)

21.8.79 — Sekeresse Tcharso, adjt tech. de 2e cl. 1er

ELEVAGE

Corps des ingénieurs (cat A1)

9.1.81 — Dekly Atisso,

9.1.81 — Kouamenou Mensah Utimayoê, ingénieurs de 2e classe 2e échelon.

EAUX et FORETS

Corps des ingénieurs adjoints (cat B)

3.9.80 — Djagba Tchéliaga, ingénieur-adjoint de 3e classe ler échelon

Corps des adjoints techniques (cat C)

3.9.80 — Kutene Tiékoé,

3.9.80 — Akubia Fo-Yawo, 19.8.78 — Gbandi Tchapo Netchemba,

adjoints techniques de 2e classe, ler échelon.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

AGRICULTURE

Corps des ingénieurs (car A1)

Djiekpor Edem Kablè

15.12.79 — ingénieur de 2e classe 3e échelon (AC épuisée)

15.12.81 — ingénieur de 2e classe 4e échelon.

Corps des ingénieurs des travaux agricoles (cat A2)

Amefia Senyo Yaokouma

2.8.78 — ingénieur des travaux de 2e classe 3e échelon (AC épuisée)

2.8.80 — ingénieur des travaux de 2e classe 4e éch.

Au 3e échelon du grade d'ingénieur des travaux de 2e classe

7.8.80 — Duyiboe Akossiwa, née Alagbo

7.8.80 — Nakpani Boudjou

ing. des trav. de 2e cl. 2e éch.

Corps des ingénieurs-adjoints (cat B)

Binoa Laoudé

16.8.78 — ingénieur-adjoint de 3e classe 2e échelon (AC épuisée)

16.8.80 — ingénieur-adjoint de 3e classe 3e échelon.

Agbekponou Ayabagan Mawuli Sélom

19.8.79 — ingénieur-adjoint de 3e classe 2e échelon (AC épuisée)

19.8.81 — ingénieur-adjoint de 3e classe 3e échelon.

Au 2e échelon du grade d'ingénieur adjoint de 3e classe (AC épuisée)

21.8.80 — Pekpe Akuwa Mawulawoe, ing. adjt de 3e cl. ler éch.

Corps des adjoints techniques (cat C)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3e classe (AC épuisée)

21.8.80 — Sekeresse Tcharso, adjoint technique de 2e classe ler échelon

ELEVAGE

Corps des ingénieurs (cat A1)

Au 3e échelon du grade d'ingénieur de 2e classe (AC épuisée)

9.1.82 — Dekly Atisso

9.1.82 — Kouamenou Mensah Utimayoê ingénieurs de 2e classe 2e échelon.

Corps des ingénieurs - adjoints (cat. B)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3e classe (AC épuisée)

3.9.81 — Djagba Tchéliaga, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon.

EAUX et FORETS

Corps des adjoints techniques (cat C)

Gbandi Tchapo Nétchemba

19.8.79 — adjoint technique de 2e classe 2e échelon (AC épuisée)

18.8.81 — adjoint technique de 2e classe 3e échelon.

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe (AC épuisée)

3.9.81 - Kutene Tiékoé.

3.9.81 - Akubia Fo-Yawo,

adjoints techniques de 2e classe 1er échelon.

Arrêté nº 713/MTFP du 27-5-82 - Les fonctionnaires stagiaires ciuaprès désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des sages-femmes (cat B)

28.8.80 — Gassihoun Affiwoa Nunyaké

28.8.80 - Napoe Ninko

sages-femmes de 2e classe 1er échelon.

Corps des agents techniques (cat B)

3-8-80 — Faya Akpeng Bozowbendou, agt tech. de 2e cl ler éch

6-8-80 - Napporn Kanlé Mawussi, agt tech. de 2e cl ler éch

6-8-80 - Souka Kossi, agt tech. de 2e cl. 1er éch.

7-8-80 — Eklou Kossivi Nuwoza, agt tech. de 2e cl 1er éch 7-8-80 - Ouro-Gneni Darou Essophah, agt. de 2e cl. ler éch.

7-8-80 — Yorou Sababé, agt. tech. de 2e cl. 1er éch.

7-8-80 — Agbekponou Massanvi Amélé, agt tech de 2e ci ler éch.

7-8-80 — Kabissa Abanam, agt. tech. de 2e cl. 1er éch.

7-8-80 — Apindo Yabomba Koffi, agt tech. de 2e cl. ler éch.

7-8-80 — Koudaya Konou Amemodii, agt tech. de 2e cl. ler éch.

7-8-80 — Badompta Akuwoavi, née Ayawovi, agt tech. de 2e cl. Ter éch.

8-8-80 — Kponton Ahliba Ablavi, agt. tech. de 2e cl. ler éch.

10-8-80 --- Yagba Komi, agt. tech. de 2e cl. 1er éch

10-8-80 - Wadja Komna, agt. tech. de 2e cl 1er éch

13-8-80 — Madou Nkriboala Kodjo, agt. tech. de 2e cl.

13-8-80 — Lemou Tchalim Akly-Esso, agt. tech. de 2e cl 1er éch.

13-8-80 - Mensah Povi Névemdé, agt tech. de 2e cl. ler éch.

13-8-80 - Agbemavi Koffi Edem, agt. tech. de 2e cl. 1er éch.

14-8-80 — Fambo Ayekpo Kodjo, agt. tech. de 2e cl.

Les Intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade dans les conditions suivantes (AC épuisée)

CORPS DES SAGES-FEMMES (cat B)

28-8-81 — Gassihoun Affiwoa , sage-femme de 2e ciler échelon

28-8-81 — Napoe Ninko, sage-femme de 2e classe 1er éch.

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (cat. B)

S-8-81 — Faya Akpeng Bozowbendou,

6-8-81 --- Napporn Kanlé Mawussi,

6-8-81 -- Socka Kossi,

7-8-81 — Eklou Kossivi Nuwoza, 7-8-81 — Ouro-Gneni Darou Essophah,

7-8-81 — Agbekponou Massanvi Amélé, 7-8-81 — Kabissa Abanam,

7-8-81 --- Yorou Sababé,

7-8-81 — Ayindo Yabomba Koffi,

7-8-81 — Koudaya Kokou Amemodiji,

7-8-81 — Badompta Akuwoavi née Ayawovi,

8-8-81 — Kponton Ahliba Ablavi,

10-8-81 --- Yagba Komi,

10-8-81 — Wadja Komna,

13-8-81 — Madou Nkriboala Kodjo,

13-8-81 — Lemou Tchalim Akly-Esso,

13-8-81 - Mensah Povi Névemdé,

13-8-81 — Agbemavi Koffi Edem,

14-8-81 — Fambo Ayekpo Kodjo,

agents techniques de 2e classe 1er échelon

Arrêté n° 714-MTFP du 27-5-82 — M. Yovogan Kwaml Dagla, n° mle 012373-P, instituteur de 2e classe 1er échelon staglaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP CFEN-ENI) session des 11 et 12 octobre 1979, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1980 et conserve une ancienneté de 3 mois 14 jours.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 17 septembre 1981 (AC néant).

Arrêté n° 715-MTFP du 27-5-82 — Mlie Akoh Kokouba Bimata, assistante de la circulation aérienne de 2e classe ler échelon stagiaire, (cat. C), du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du ler août 1980 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 1er août 1981 (AC. épuisée).

Arrêté n° 716-MTFP du 27-5-82 — M. Missoh Kodjo, n° mle 103972-N, médecin ordinaire, 2e éqhelon stagiaire, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli les deux années réglementaires de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 18 septembre 1980 et conserve une ancienneté de deux ans

L'intéressé est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 18 septembre y980. (AC épulsée).

Arrêté n° 734-MTFP du 2-6-82 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

CORPS DES INFIRMMERS, AIDES-SANITAIRES ET ACCOUCHEUSES (Cat. D

Infirmiers

1-8-80 - Diafalo Yawa,

6-8-80 — Agbakou Demakpo Ayawovi,

7-8-80 - Kogoe Paidema Pissantchaou,

13-8-80 — Laoukpassi Bali,

infirmiers-adjts 3e échelon

Accoucheuses

1-8-80 — Awadi Yawa Samalo,

7-8-80 — Atiglô **Ak**ua,

10-8-80 — Egbohou Mèwounèsso,

Accoucheuses-adjtes 3e échelon

Les intéressés sont élevés au 4e échelon (indice 390) de leur grade dans les conditions suivantes (AC. épuisée

CORPS DES INFIRMIERS, AIDES-SANITAIRES ACCOUCHEUSES (cat. D)

Infirmiets

1-8-81 — Djafalo Yawa, 6-8-81 — Agbakou Demakpo Ayaovi 7-8-81 — Kogoe P. Pissantchaou, 13-8-80 — Laoukpassi Bali, infirmiers-adjts 3e échelon

Accoucheuses

1-8-81 - Awadi Yawa Samalo,

7-8-81 — Atiglo Akua,

10-8-81 — Egbohou Mèwounèsso,

Accoucheuses-adjtes 3e. échelon.

Arrêté n° 73g-MTFP du 2-6-82 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel de la statistique générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX STATISTIQUES (Cat A2)

1-8-80 — Amah-Tchoutchoui Kankoé Amouzou Djilan,

1-8-80 — Sodjehoun-Abotchi Assinessin Kouassi, ingén. des travaux de 3e classe 2e échelon

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (Cat. C)

23-7-80 — Amegavie Do-Adjignon Komlan, agent tech. de 2e clas. 2e échelon

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes : (AC. épuisée).

Corps des ingénieurs des travaux statistiques (Cat. A 2)

Au 3e échelon du grade d'ingénieur des travaux statistiques de 3e classe

I-8-80 - Amah-Tchoutchoui Kankoé Amouzou Djilan,

1-8-81 — Sodjehoun-Abotchi Assinessin Kouassi, ing. des trav. de 3e classe 2e échelon

Corps des agents techniques (Cat. C

Au 3e échelon du grade d'agent technique de 2e classe

23-7-81 — Amegavie Do-Adjignon Komlan, agent tech. de 2e classe 3e échelon.

Détachement

Arrêté n° 718/MTFP du 27-5-82 — M. Mensah Kwasi, n° mle 009504-A administrateur civil de 2e cl. 4e échdu cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction générale du plan et du développement est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'association togolaise pour le bien-être familial à Lomé pour une période de cing (5) ans à compter du 1er mai 1982 au 30 avril 1987.

Durant la période du détachement, les émoluments de M. Mensah ainsi que la contribution complémentaire

à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'association togolaise pour le bien-être familial.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pensions de 6%.

Maintien en position de détachement

Arrêté n° 722/MTFP du 1-6-82 — M. Awute D. Kwassi, ingénieur d'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'association pour le dévelippement de la riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO) à Monrovia (Libéria), suivant arrêté n° 926/MTFP du 27 septembre 1978, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans valable du 1er novembre 1982 au 30 octobre 1987 inclus.

Durant la période du détachement les émoluments de M. Awute ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'ADRAO.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pensions de 6%.

Révocation

Arrêté n° 721/MTFP du 1-6-82 — Mme Goeh Akue Adoudé, sage-femme de 2e classe 4e échelon nº mle 015394-L est révoquée de ses fonctions pour faute grave de service.

Le présent arrêté Prend effet à compter de la base de sa signature.

Licenciement

Arrêté n° 717/MTFP du 27-5-82 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG d'Alokoégbé sont licenciés de leur emploi pour actes incompatible avec la dignité de la profession enseignante.

MM. Afokpa Délali, instituteur-adjoint de 3e classe ler échelon stagiaire.

Akanny aafarou, instituteur décisionnaire

Sodji Ahlin, instituteur-adjoint de 3e classe ler échelon stagiaire.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nominations

Arrêté n° 5/MSP du 15-6-82 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 25/MSPAS du 9 décembre 1974 portant nomination, du chef du service parasitologie du centre hospitalier et univercitaire.

Décision n° 149/MSP du 15-6-82 — Le professeur agrégé Pakaï Nabede, médecin inspecteur de classe exceptionnelle, est nommé chef du service d'hygiène hospitalière du centre hospitalier et universitaire de Lomé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Nomination

Arrêté n° 109/MDR du 18-6-82 — M. Gbeblewoo Komi, ingénieur agnonome-statisticien de 1re classe 3e échelon, directeur des enquêtes et statistiques agricoles est pour compter de la date de signature du présent arrêté et pour la durée des opérations du recensement général de l'agriculture, nommé cumultativement avec ses fonctions actuelles, directeur national du recensement général de l'agriculture 1982.

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concessions de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 231/MFE/CR du 16-6-82 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de cinq cent quatre vingt six mille quatre cent vingt huit (586.488) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akue Kpakpo Adoboé (Pierre) adjoint administratif de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixé au 1er janvier 1982.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akue Kpakpo Adoboé (Pierre) pour compter du ler janvier 1982 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du ler au 3e rang) ciaprès désignés :

Délali, née le 7 avril 1954 Ekpé, née le 7 septembre 1960 N'Buéké, né le 1er mars 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante huit mille six cent quarante huit (58.648) francs pour compter du 1er janvier 1982.

M. Akue Kpakpo Adoboé (Pierre) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Tchotcho, née le 28 août 1966.

Arrêté n° 232/MFE/CR du 17-6-82 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de six cent quatre vingt neuf mille cinq cent vingt (689.520) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sonokpon Kossi Ahoegnon (Antoine) Greffier principal ler échelon du corps du personnel judiciaire du Togo (indice 14g0) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au ler janvier 1982.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sonokpon Kossi Ahoegnon (Antoine) pour compter du 1er janvier 1982 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kossiwa, née le 19 février 1956 Améyo, née le 9 mars 1957 Kafui, née le 11 septembre 1957 Afi, née le 3 juillet 1959 Yéwa, née le 6 septembre 1959 Dodji, né le 14 septembre 1959.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent soixante douze mille trois cent quatre vingts (172.380) francs pour compter du 1er janvier 1982.

M. Sonokpon Kossi Ahoégnon (Antoine) pourra prétendre, pour compter du ler janvier 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 17e rang) ci-après désignés :

Amêvi, née le 22 janvier 1963 Amah, né le 15 juin 1963 Komlan, né le 9 juin 1964 Komlanvi, né le 10 mai 1966 Sikavi, né le 29 juin 1966 Adzo, née le 31 octobre 1966 Kossivi, né le 8 février 1970 Kofi, né le 10 novembre 1972 Massan, née le 3 mai 1973 Mana, née le 2 février 1976.

Arrêté n° 233/MFE/CR du 18-6-82 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 72%) au montant annuel de cinq cent sèize mille deux cent quatre vingt douze (516.292) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Elekonawo Assion Dola, instituteur adjoint de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (Indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissadce de cette pension est fixée au ler avril 1982.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Elekonawo Assion Dola pour compter du 1er avril 1982 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Sévi, né le 31 décembre 1946 Edoh, né le 13 janvier 1949 Edo, né le 24 octobre 1949 Akouélé, née le 27 octobre 1951 Kplomi, né le 21 novembre 1954 Dopé, née le 2 janvier 1957.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt neuf mille soixante seize (129.076) francs pour compter du 1er avril 1982.

M. Elekonawo Assion Dola pourra prétendre pour compter du ler avril 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allications familiales au titre de ses enfants (du 8e au 14e rang) ci-après désignés :

Kafui, née le 16 décembre 1960 Mawunam, né le 10 avril 1963 Délali, née le 29 juin 1974 Mawulikoko, né le 25 septembre 1975 Akoété, né le 22 juillet 1979 Akoètè, né le 30 janvier 1982.

Arrêté °n 234-MFE-CR du 18-6-82 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Sossou Afafa (née Kpeli) épouse de M. Sossou Emile, ouvrier principal de 2e classe des chemins de fer du Togo, en retraite (indice 591, pourcentage 44%) décédé le 8 avril 1980 une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt treize mille quatre cent soixante huit (93.468) pour compter du 6 avril 1981 et de quatre vingt dix huit mille cent quarante (98.140) francs pour compter du 1er janvier 1982.

Arrêté nº 241-MFE-CR du 22-6-82 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41 %) au montant annuel de cent trente deux mille six cent trente deux (132.632) FRCS est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Egassem Komlan Eyawélé gendarme adjoint de 1re classe 5e échelon nº Mle 557 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 450) admis à la retraite.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1982.

M. Egassem Komlan Eyawélé pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 6ème rang) ciaprès désignés:

Piniwè, née le 8 juillet 1971 Fèyèkpawè, née le 28 juin 1975 Kpatcha, né le 15 juin 1977 Matanani, née le 18 juillet 1977 Patanatah, née le 30 juin 1979 Essowoè, né le 6 mars 1981. Arrêté nº 244-MFE-CR du 23/6/82 — II est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kouanvih Améyo (née Kponvi) épouse de M. Kouanvih Messanvi (Laurent) instituteur principal 3è échelon de l'enseignement du Togo, en retraite (indice 1.664, pourcentage 72 %) décédé le 31 octobre 1981, une pension de veuve au taux annuel de quatre cent trente mille six cent trente deux (430.622) francs pour compter du 1er novembre 1981 et de quatre cent cinquante deux mille cent soixante quatre (452.164) francs pour compter du 1er janvier 1982.

Par application des dispositions de l'article 22 paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Kouanvih Améyo (née Kponvi) une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Ahlonkoba, née le 15 juin 1941 Aba, née le 12 juin 1943 Sam, né le 25 juillet 1945 Antè, né le 3 mai 1947 Messan, né le 8 février 1949 Ayéfoua, née le 29 mai 1951.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent sept mille six cent soixante (107.660) francs pour compter du 1er novembre 1981 et à cent treize mille quarante quatre (113.044) francs pour compter du 1er janvier 1982.

Arrêté n° 245-MFE-CR du 25-6-82 — Une pension proportionnelle (pourcentage 40 %) au montant annuel de cent quatre vingt seize mille deux cent cinquante deux (196,252) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Essomoulam Kao, maréchal des logis 5è échelon du corps du personnel des gardiens de préfecture (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mai 1982.

M. Essomoulan Kao pourra prétendre, pour compter du 1er mai 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2è au 7è rang) ci-après désignés:

Kossi, né le 31 mars 1963 Koutchoukalo, née le 11 août 1969 Noyouféi, né le 2 octobre 1969 Afédom, né le 1er janvier 1970 Tchangani, né le 24 mars 1973 Massalo, née le 30 avril 1976.

Arrêté nº 246-MFE-CR du 25-6-82 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80 %) au montant annuel de sept cent cinquante quatre mille huit cent douze (754.812) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Kouessan Adjoa (née Bohn) agent technique de 1re

classe 2e échelon du corps du personnel de la Santé publique du Togo (indice 1250) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1982.

Mme Kouessan Adjoa (née Bohn) pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1982 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 8e rang) ci-après désignés :

Adakou, née le 19 août 1965 Assiongbon, né le 15 mars 1967.

Arrêté n° 236-MFE-CAB du 18-6-82 — Une remise gracieuse partielle de pénalité de retard de 4.879.025 Frs-CFA est accordée à l'entreprise COBA-TAFRIC, titulaire du marché n° 61-PRM du 21 août 1980, le montant global desdites pénalités étant ramené de 5.912.717 Frs-CFA à 1.033.692 Frs-CFA.

La dépense résultant de cette remise gracieuse partielle est imputable sur le budget du PRODER-MA 1982-Fonds propres du PRODERMA — chap. II, — parag. 221.

Le directeur du PRODERMA, le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargée chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 237-MFE-CAB du 18-6-82 — Une remise gracieuse partielle de pénalité de retard de 788.544 Frs-CFA est accordée à l'entreprise EGCP., titulaire du marché n° 56-PRM du 13 août 1980, le montant global desdites pénalités étant ramené de 1.096.569 Frs-CFA à 308.025 Frs-CFA.

La dépense résultant de cette remise gracieuse partielle est imputable sur le budget du PRODER-MA 1982 — Fonds propres du PRODERMA, chap. II, parag. 221.

Le directeur du PRODERMA, le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Récépissés de déclaration d'association

RECEPISSE de déclaration d'association N° 980/ INT-SG-APA-PC du 30-7-82 — Titre de l'Association : Fraternité Agonlinoise du Bénin au Togo (FABETO).

BUTS: Resserrer les liens, grouper en une union tous les originaires d'Agonlin en général vivant au Togo, entretenir le courant fraternel qui doit exister entre eux, se venir mutuellement en aide et organiser, au besoin des réjouissances.

SIEGE SOCIAL : Lomé, (TOGO) Rue de France Prolongée.

PIECES ANNEXEES

A LA DECLARATION : Statuts et liste des membres du Bureau-directeur.

NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de : M. Zakari Yadja moniteur de classe exceptionnelle, n° mle 012405-F, précédemment en service à l'école primaire publique de Kétao-Tokidè (préfecture de la Binah), survenu le 26 février 1981 à la suite d'une brève maladie.

M. Bafeyi Dalakena (André) professeur des CEG de 3e classe 3e échelon, n° mle 003744-A, précédemment en service au CEG de Pagala-Gare sur le 8 mai 1981 dans un accident de circulation.

M. Pidassa (Etienne), planton permanent de 2e catégorie échelle B, n° mle 038118-G, précédemment en service à l'inspection de l'enseignement du premier degré à Niamtougou survenu le 11 septembre 1981 à la suite d'un accident.

M. Akonda Lalégoua, gardien de 1re catégorie échelle B n° 034941-F, précédemment en service à la LI-MUSCO de Bè Lomé survenu le 17 novembre 1981 à la suite d'un accident de circulation.

M. Essoazina Atcha, ex Moumouni instituteur de 2e classe 4e échelon n° mle 009895-R précédemment en service à l'école centrale de Sokodé survenu le 8 février 1982 à Sokodé à la suite d'une maladie.

M. Kassaba Bima, manœuvre permanent de 3e catégorie échelle A, précédemment en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé survenu le 21 mars 1982 à l'hôpital de Niamtougou.

M. Lengo Amouzou (Louis), menuisier permanent de 4e catéogorie hors échelle n° mle 021290-U, précédemment en service au Lycée technique de Sokodé survenu le 27 mars 1982 à l'hôpital régional de Sokodé.

M. Ameyor Miboukouakpo, mécanicien permanent de 3e catégorie échelle A nº mle 102001-K, précédemment en service au parc automobile survenu le 6 avril 1982 à Lomé.

M. Sodatonou Klomavi, ingénieur adjoint du conditionnement de 3e classe 4e échelon en service à Lomé survenu le 10 varil 1982

M. Aneou Tchaou, gardien permanent de 1re catégorie échelle D, n° mle 24599-Z, précédemment en service au centre communautaire de Lomé-Tokoin survenu le 12 avril 1982 à Lomé.

M. Douti Monoka, administrateur civil de 2e classe 2e échelon, n° mle 018265-K, précédemment en service au Ministère des affaires étrangères et de la coopération survenu le 13 avril 1982 au CHU de Lomé.

Mile. Tchakada Essolakina, téléphoniste de 2e catégorie échelle A, nº mle 029619-D, précédemment en service au CHR de Sokodé survenu le 16 avril 1982 au CHR de Sokodé.

Avis de perte de Titres Fonciers

Avis est donné au public de la perte du Titre Foncier n° 2202 TT appartenant à M. Koffi (ex Christophe).

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 5061 RT appartenant au sieur Séduvor H.A (Patrick).

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier № 2918 volume VX Folio 195 appartenant à Mile Rosine Akpénou Akué.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier nº 1030 volume VI folio 104 appartenant à M. Gnininvi ex-Jean.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 3692 du territoire togolais appartenant à M. Barboza (William) Kodjo, greffier en chef au tribunal de Lomé en retraite.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la cople du titre foncier n° 6296 RT délivré à Lomé en 1960 appartenant à M. Houessou Koffi, gérant Texaco-Rex à Lomé

Pour 1re insertion

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1960 de la perte de la copie du titre foncier n° 7984 RT, appartenant au sieur Akotcholo Anago, gardien de la paix retraité, demeurant à Tokoin Avenue de la Libération prolongée, Rue Pana Ombri.

Pour 1re insertion.

Avis est donné au public de la perte de la copie du certificat d'inscription du titre foncier nº 10827 R. T. de Lomé appartenant au sieur Alphonse Keleou.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier nº 2.400 Tr. appartenant à Mme Cathérine Tchotchovi Attivi, revendeuse, demeurant à Lomé.

(Pour première insertion)

and the second of the second o

en de la composition La composition de la

and the second s

Supplied the second of the seco

New Motor Fedding Community Communit

entropic regions of the policy with integration for the first of the following section of the first of the fi

ara ku kisisa ng katemin a fundi ndiring gandulai nsebiladin

Britis graph CA with its walk to but the American payoff, facilities the conweek it is not to the American facilities and the American American with a contrained and to be important to the American state of the Ameri

person of the second of the se